

Rapport d'activité 2023



Les dossiers clés de 2023

✓ Les accords non marchands

- Communauté française : une CCT revalorise les barèmes à 98,64% des barèmes de référence à partir du 1^{er} juillet 2023
- Région wallonne :
 - une CCT relative à la mise en œuvre d'une mesure "Bien-être" pour 2023 et 2024 pour les Initiatives d'intégration locales (IL), les Maisons Arc-en-ciel et une CCT relative à la mise en œuvre de la mesure création d'emploi net supplémentaire ont été signées.
 - accompagnement de la première année de mise en œuvre du régime de réduction collective **de la durée du travail avec embauche compensatoire** pour les travailleurs de plus de 60 ans
- CoCoF [& Région de Bruxelles-Capitale] :
 - prolongation des accords (distribution des sommes via une prime exceptionnelle)

- échanges sur la création de la plateforme du non marchand
- une mesure mobilité qui tarde à se concrétiser

✓ Maribel

- Une augmentation des subventions (2 % en 329.02 et 6,5% en 329.03)
- Création de 21 postes CDI et 6 ETP CDD en 329.03 et réalisation des ETP restants de l'attribution de 2022
- Démarches visant à démontrer une erreur de l'ONSS dans la prise en compte des travailleurs APE pour le calcul de la dotation 2024 (qui a rapporté plus de 17 millions € supplémentaires au secteur en 2024)

✓ APE

- Détection d'erreurs par la CESSoc dans la vérification des coûts supportés par l'employeur mise en œuvre par le FOREM



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- ✓ **Réforme de la taxe patrimoniale**
 - Évaluation des impacts financiers sur les associations
 - Demandes de neutralisation des nouvelles mesures pour le secteur socioculturel et sportif
- ✓ **Deal sur l'emploi**
 - Suivi du droit à la déconnexion
 - Suivi de la réforme en matière de droit à la formation (plan de formation et droit individuel à la formation)
 - Suivi de la cotisation de responsabilisation
- ✓ **Flexi-jobs**
 - Le dispositif flexi-jobs a été étendu fin 2023 à certains secteurs
 - Suivi du dossier en vue de construire une position sectorielle sur d'éventuelles extensions futures
- ✓ **Modèles et fiches pratiques**
 - Publication de nouveaux modèles (droit à la déconnexion, contrats Article 17, contrats d'étudiants).
 - Mise à jour du modèle de règlement de travail suite au Deal pour l'emploi et à la réforme des vacances annuelles
 - Publication d'un guide et d'un modèle de convocation à l'Assemblée générale
 - Publication d'un guide et d'un modèle de procès-verbal de l'Assemblée générale
 - Publication d'un guide et d'un modèle de procuration à l'Assemblée générale
 - Publication d'un guide et d'un modèle de registre des membres effectifs



Quelques chiffres clés

- **16 642,2 ETPs** occupés par les 1 634 associations membres des fédérations affiliées
- dans un secteur francophone occupant 23 300 ETPs chez 4 041 employeurs
- 40 500 000 € injectés par les Fonds Maribel en 2023 pour financer 1032 ETPs
- Plus de 2 206 000 € injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- Des accords non marchands en cours qui apportent hors index des sommes supplémentaires à échéance :
 - **12 250 000 €** en Communauté française
 - **9 000 000 €** en Région wallonne
 - **3 000 000 €** en Région de Bruxelles-Capitale – CoCoF
- Des mandats formels dans **24** instances portés directement par la CESSoC
- Des mandats formels dans **3** instances portés au nom des intersectorielles [Commission Emploi-Formation-Éducation du CESE-W, Commission du Congé-Éducation payé des 2 régions]
- **48** catégories de réunions organisées ou suivies
- **Un peu plus de 380 réunions** et formations
- **5** réunions avec des cabinets ministériels
- **66 consultations** juridiques documentées sur **près de 35 thématiques** différentes
- **423** personnes différentes ont participé à nos formations et **41** jours de formation ont été organisés
- **25 898** personnes se sont connectées sur le site pour **117 582** sessions
- **229 531** pages visitées sur le site de la CESSoC
- **1,89** pages visitées par session en moyenne
- Près de **80** nouveaux comptes personnels créés
- Des pics de plus de **2 000** utilisateurs par jour
- **81 articles** publiés en page d'accueil du site pour **21 220** lectures
- Près de **40 000 courriels** [utiles] reçus
- **21** conventions collectives de travail signées
- **11** newsletters "formation" adressées à **1 235** abonnés



Les missions de représentation formelle

Dans les Commissions paritaires

Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose aux interlocuteurs sociaux pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 5 fois en 2023.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion des fonds de son ressort; Dossiers Bonus...

5 CCTs ont été signées qui concernent les membres de la CESSoC en 2023 :

- CCT fixant la cotisation à payer par les employeurs pour financer le reclassement professionnel pour 2024 et 2025
- CCT modifiant l'organisation du droit au reclassement professionnel
- CCT relative au crédit-temps fin de carrière
- CCT abrogeant la CCT du 13 décembre 2002 relative à la création d'un Fonds de sécurité d'existence dénommé Fonds Social Maribel social du secteur socioculturel qui a été remplacée par une CCT de même nature en SCP 329.03

- Abrogation de la CCT du 1er juillet 2002 relative à la prime syndicale" qui a été remplacée par une CCT de même nature en SCP 329.02.

La CESSoC a également travaillé sur la mise à jour du champ de compétence de la Commission paritaire afin de correspondre à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et associations.

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et 5 suppléants en CP 329.00. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc des employeurs; elle dispose de 6 mandats effectifs et 6 suppléants. Ces mandats ont été renouvelés en 2023.

Commission paritaire 329.02

La Commission paritaire 329.02 est la plus active; elle s'est réunie 10 fois en 2023.

11 CCTs ont été signées en 2023.

Les interlocuteurs sociaux ont principalement travaillé à la négociation et la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel (pour ce qui concerne le régime de chômage avec complément d'entreprise et la dispense de disponibilité) et des accords non marchands au niveau sectoriel.

Au niveau bruxellois, l'implémentation des accords non marchands a donné lieu à la signature d'une CCT prime syndicale pour la Cohésion sociale, d'une CCT prime exceptionnelle pour les organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'une CCT prévoyant la liquidation des sommes dévolues à 2022 aux associations relevant de la cohésion sociale.

Au niveau wallon, la négociation et la mise en œuvre des accords non marchands ont mené à la signature de trois CCTs pour certains secteurs dépendant de la Région wallonne :



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- une CCT mettant en œuvre la mesure "bien-être" en 2023-2024 pour certains secteurs de l'accord (ILIs, MAEC);
- une CCT mettant en œuvre la mesure création d'emploi net supplémentaire.

En Communauté française, la mise en œuvre des accords non marchands a donné lieu à la signature d'une CCT revalorisant les conditions de rémunération pour certains secteurs.

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignation des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP¹, traitement de dossiers Bonus, remise d'avis divers...

La CP 329.02 a signé une convention relative élargissant et modifiant le défraiement des frais de mission.

Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02. Ces mandats ont été renouvelés en 2023. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

Commission paritaire 329.03

La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle s'est réunie 4 fois en 2023.

6 CCTs ont été conclues en 2023.

Ces conventions ont porté sur la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel pour ce qui concerne le régime de chômage avec complément d'entreprise et la dispense de disponibilité et la modification des statuts du Fonds Maribel 329.03.

La Commission paritaire 329.03 s'est acquittée de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport du Fonds Maribel 329.03.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones. Ces mandats ont été renouvelés en 2023.

Le Bureau de conciliation

Le Bureau est un comité restreint de la Commission paritaire qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou de menace de conflit au sein d'une entreprise.

Le Bureau n'a pas été sollicité en 2023.

¹ Congé Éducation Payé



Les missions de représentation formelle

Dans les fonds

Maribel

Deux fonds Maribel financent 1032 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de 38 400 000 €.

En 2023, le Comité de gestion du Fonds Maribel 329.03 a décidé de la création de 21 ETP CDI et 6 ETP CDD qui seront effectifs en 2024;

Les attributions 2022 de 80 ETP du Fonds Maribel 329.02, ont été totalement effectives en 2023.

Le nombre d'ETP subsidiés par les fonds s'élève à ce jour :

- [Fonds 329.02](#) : 849,11 ETP
 - Fonds 329.03 : 183,06 ETP.
- Un accord sur la création de 21 ETP a eu lieu en 11-23 pour l'année 2024.

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2023 :

- Fonds 329.02 : 43 837 € au lieu de 42 978 € en 2022
- Fonds 329.03 : 46 607,60 € au lieu de 43 510 € en 2022

Lors des réunions de comité de gestion, les discussions ont notamment porté sur l'utilisation des moyens du Fonds, les rapports trimestriels et la mise à jour du document de travail et règlement administratif du Fonds.

La CESSoc a entrepris des démarches auprès du SPF Emploi et de l'ONSS pour obtenir la prise en compte des postes APE dans le calcul des dotations. Elle a obtenu gain de cause et la dotation 2024 a été augmentée de 17 millions € supplémentaires.

Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la première des trois années de son plan d'action 2023-2025 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et des travailleurs dans leur parcours professionnel.

Les grands axes sont :

- La professionnalisation des pratiques de formation des ASBL et la réduction des freins à la formation;
- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds;
- L'accès à une formation de qualité;
- L'encouragement des ASBL à la mise en place d'un plan de formation ou d'une politique concertée de formation;
- L'augmentation du taux de pénétration des ASBL du secteur qui recourent au F4S;
- L'appui de l'évolution professionnelle au sein du secteur.

Pour y arriver, les moyens sont :

- Une augmentation de 8 % des montants de budget maximum autorisé (BMA) qui encadre les ASBL dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé en tenant compte de la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes. Un palier supplémentaire pour les ASBL de 101 ETP et + a été mis en place;

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Une augmentation des montants de plafond des formules de soutien financier (formations "clé sur porte", projets "sur mesure", catalogues conventionnés). Le F4S prend également en charge les frais d'interprètes, dans le cadre de formations de personnes sourdes ou malentendantes;
 - Un élargissement du public cible des actions du F4S aux administrateurs, bénévoles, détachés pédagogiques et travailleurs en article 60 dans des conditions déterminées;
 - Des aides à la conception de projet de formation de qualité;
 - Des aides à la mise en place de la politique concertée de formation;
 - La mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance des obligations sectorielles de formation.
- Projet Competentia et Parcours professionnel :
 - Un important travail d'actualisation des outils de Competentia a été mené par les partenaires sociaux. De nombreux outils relatifs au plan de formations ont été publiés;
 - Projet "Prévention des risques psychosociaux" (RPS). Ce projet remplace le projet Burn-out.

En interne, la préparation des positions à avaliser par la CoPol de la CESSoC et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation" qui s'est réuni **10 fois** en 2023.

Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe

Ces chiffres sont provisoires, avant la présentation des chiffres officiels lors de la réunion du Comité de gestion d'avril 2024
Cotisations perçues (= 0,20% de la masse salariale des SCP 329.02/329.03, rôle linguistique francophone à l'ONSS, indices ONSS 362 et 762) : **2 337 360,35 €**

- Cotisation "Groupes à risque" : 1 152 077,83 €
- Cotisation "Efforts de formation" : 1 152 077,83 €
- Rectification recettes ONSS de l'année précédente : 33 204,70 €
- **Interventions pour les formations** : **2 013 811,24 €**
- Catalogue FormAction :
 - Inscriptions individuelles : 154 391,82 €
 - « In situ » : 23 612,33 €
 - Frais de communication : 23 695,62 €
- Autres catalogues conventionnés (Cepegra, CDC Tourisme, MWSV...) : 53 557,55 €
- Action " clé sur porte " : 638 312,39 €
- Action " sur mesure " : 872 102,99 €

Au titre d'expérience pilote, le Fonds 4S propose des bourses pour les formations et les accompagnements à la mise en place d'une politique concertée de formation.

Le Fonds 4S a accepté de reprendre en charge pour 2023 des formations organisées selon la modalité *in situ* (c'est-à-dire au sein des locaux des ASBL) dans le cadre du catalogue FormAction.

Le Fonds 4S a organisé des séances d'information dans plusieurs villes (Charleroi, Liège, Bruxelles...) afin de présenter son plan d'action au public.

Le Fonds 4S participe également à des projets interfonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- Le projet Bilan de Compétences;
- Le catalogue FormAction;
- La convention entre Région wallonne/CRF/APEF-FE-BI;



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Formations individuelles pour bénévoles, volontaires, administrateur-riche-s : 16 449,00 €
- Frais d'interprètes en langue des signes : 1 720,00 €
- Bourses PCF : 0,00 €
- Accompagnements PCF (op. conventionnés) : 48 720,00 €
- Ateliers PCF : 2 834,18 €
- 25 ans du Fonds 4S : 0,00 €
- Bilans de compétence : 56 874,45 €
- Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupes à risque 2013) ACS Insertion bruxellois : 20 000,00 €
- Projet prévention des risques psychosociaux (RPS) : 67 689,74 €
- Competentia / Parcours professionnel : 16 784,59 €
- LeNonMarchand.be : 4 893,33 €
- Recherche & Développement : 11 731,35 €

Frais de personnel et de fonctionnement : 404 446,99 € (hors Reclassement professionnel)

- Formation : 365 533,99 €
- FormAction : 38 913,01 €

Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel

Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour IRCP > 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
 - 2 420 € (arrondissement de Liège)
 - 2 500 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 750 € ou 1 800 € (tous les autres arrondissements)
 - Variables pour reclassement ICP > 30 semaines selon l'indemnité

- 2 178 € (cas de force majeure médicale)
- Coût employeur [25%]:
 - 480 € (prix fixe quel que soit l'arrondissement)
 - 544 € (cas de force majeure médicale)
- Coût F4S [75%]:
 - 1 815 € (arrondissement de Liège)
 - 1 875 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 312,50 € ou 1 350 € (tous les autres arrondissements)
 - 1 633 € (cas de force majeure médicale)

Intervention pour le reclassement professionnel en 2023

- **170** demandes d'intervention reçues
 - 4 refusées, car hors critères (hors CP ou hors profil)
 - 166 recevables, dont
 - Cat. A – Régime général : travailleurs licenciés de + de 30 semaines de préavis presté (quel que soit l'âge) : **48 (dont 34 ont + de 45 ans)**
 - Cat. B – Régime général : travailleurs licenciés ayant + de 30 semaines d'indemnité (quel que soit l'âge) : **24 (dont 14 ont + de 45 ans)**
 - Cat. C – Régime particulier : travailleurs de + de 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis (indemnisé ou presté) : **77**
 - Cat. D – Force majeure médicale : **14**
- **12** personnes ont refusé l'offre de reclassement

Cotisation perçue : 230 430,24 € (0,025% de la masse salariale CP 329.02) + rectification de la recette ONSS de l'année précédente de 10 361,75 €

Coût (estimation; dossiers recevables suivant les 3 modules) :

- Coût total : **281 123,80 €**
- Part de l'employeur (25% du coût d'un outplacement standard) : 74 131,75 €



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Annulation de la part de l'employeur (dossiers annulés liés à un exercice comptable précédent) : -31 401,00 €
- Part travailleur prélevée sur les indemnités de rupture : 39 372,51 €
- Annulation de provisions réalisées à un exercice comptable précédent : -173 736,04 €

Frais de gestion et de personnel Outplacement : 57 500,70 €

FFCISP

Le Fonds de la Formation continuée des travailleurs de l'ISP bruxelloise a un plan de formation annuel développé sur 3 axes :

- le soutien à des cursus de formation certifiante;
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne;
- le développement d'une offre de formations transversales (Créer des espaces de travail collectifs, coopératifs et collaboratifs : prendre soin de la cohérence et de la cohésion au sein des équipes et stimuler l'intelligence collective, optimiser au sein de votre organisation le travail collectif, coopératif et collaboratif) et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle et à l'intervision.

En 2023, le Comité de gestion du FFCISP s'est réuni 7 fois et le budget octroyé est de **478 956 €** (volet fonctionnement et volet formation).

La CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs.



Les missions de représentation formelle

Dans les intersectorielles des fonds

APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des Fonds Maribel.

En matière de formation continuée, il s'agit des Fonds sociaux de formation, et plus particulièrement du Fonds 4S pour le secteur socioculturel.

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC qui regroupe des structures similaires organisées au niveau fédéral et bicommunautaire [FE-BI] ou flamand [VSPF].

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le Fonds pour la formation continuée de l'ISP en Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés au sein de l'APEF, certains en collaboration avec les francophones de FE-BI, et gérés au sein de groupes de travail interfonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentant-e-s : catalogue FORMACTION, bilans de compétences, Competentia, gestion des risques psychosociaux...

Dans le cadre des 20 ans d'existence de l'APEF, l'organe d'administration a entamé une réflexion prospective pour baliser ses actions futures. Un groupe de travail composé d'administrateurs a élaboré une proposition de vision stratégique qui a été adoptée par l'Organe d'administration en décembre. IL a été présenté lors de la cérémonie d'anniversaire qui s'est tenue le 14-12-2023 à Namur. Cette vision stratégique devra se décliner en plan d'action dès 2024.

Il supervise également les aspects plus administratifs ou réglementaires : validation du rapport sur les frais Maribel (1,2%), conventions avec les pouvoirs publics, projets inter-fonds... En 2023, l'APEF a suivi particulièrement les dossiers suivants :

- Métiers en pénurie;
- 20 ans de l'APEF;
- Incidence de la réforme APE sur le calcul des dotations des Fonds Maribel.

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs, politique du personnel...

La CESSoc dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF. Celui-ci s'est réuni effectivement 8 fois en 2023 et l'AG 1 fois.



AFoSoc

AFoSoc, Association des Fonds Sociaux du Secteur non marchand est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL ABBET, APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFF sont membres du groupe AFoSoc.

AFoSoc rend 4 types de services aux ASBL membres :

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, aménagements, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus et traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La CESSoc siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc.

L'Assemblée générale s'est réunie 3 fois en 2023 et l'Organe d'administration 4 fois.

FE-BI

L'ASBL FE-BI est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bicommunautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé ou sociaux (CP 330 et 332) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoc dispose d'un mandat à l'AG qui n'est pas occupé.

Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement wallon

Accord non marchand

Après la signature de l'accord-cadre 2021-2024 le 26-05-2021, il revenait à nos secteurs de déterminer les mesures à mettre en place pour affecter le budget de plus de 8 000 000 € dévolu aux secteurs relevant de la CP 329.02.

Les secteurs concernés sont :

- les CRI;
- l'OIMS;
- les CFISPA;
- les CISP;
- les MIRE;
- les ILIs [autres mesures à déterminer];
- les MAEC [autres mesures à déterminer];
- le CMGV
- les PMTIC
- l'Interfédé et l'InterMire

Les mesures retenues sont :

- l'alignement de l'échelle 1 de la grille barémique sur l'échelle 2;
- l'augmentation de 1% des barèmes des échelles 2, 3 et 6;
- la prolongation de l'échelle 6;
- la mise en place d'une réduction du temps de travail à 34h pour les personnels de 60 ans et plus avec embauche compensatoire;
- la création d'emplois supplémentaires.

Les conventions collectives de travail actant les nouveaux barèmes et la réduction du temps de travail de fin de carrière n'ont pu être signées qu'en décembre 2022; elles ont pris cours au 1-01-2023. La FESEFA et la CESSoC suivent singulièrement la mise en œuvre de la CCT RTT qui pose une série de questions pratiques non prévues initialement pour lesquelles des discussions s'avèrent nécessaires avec les administrations pour s'assurer d'une interprétation homogène.

Vu la spécificité de ces secteurs d'activité, une convention collective de travail visant la mise en place de mesures "bien-être" en faveur des travailleurs des ILIs et des MAEC a été conclue en novembre pour utiliser en 2023 et 2024 les sommes prévues dans l'accord en 2023.

Pour suivre l'exécution de cet accord, il a été tenu :

- 5 réunions avec les administrations wallonnes;
- 5 réunions de groupe de travail interne;
- 2 réunions en groupe de travail avec les organisations syndicales.
- La Commission politique a abordé la matière 2 fois au cours de ses 6 réunions de 2023.

APE

La réforme APE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La CESSoC a continué à accompagner ses employeurs dans la mise en œuvre de la réforme APE en les informant et en répondant aux questions pratiques ou encore en relayant les informations fournies lors des réunions avec le cabinet ou le FOREm.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC a plaidé auprès du gouvernement pour une prise en compte particulière des indexations 2022 et 2023. Le gouvernement a fini par proposer une solution temporaire qui a nécessité quelques clarifications auprès des employeurs.

La CESSoC a suivi de près les premiers dispositifs de contrôle effectué en 2023; elle a ainsi relevé des erreurs dans les données transmises par le FOREm en matière de coût supporté par l'employeur (un trimestre manquait dans l'extraction ONSS). Ce problème a été résolu ensuite par le FOREm suite à ce constat.

Le groupe de travail "Emploi-Formation" de l'UNIPSO, auquel participent de nombreux représentants de la CESSoC et d'associations du secteur socioculturel s'est réuni 3 fois pour traiter du dossier APE. Il a débattu des problèmes rencontrés sur le terrain et assuré une circulation homogène de l'information.

La CESSoC organise des demi-journées de formation pour présenter la réforme dans ses aspects pratiques. Marie-Paule Delisse a animé 2 formations en 2023.

2 articles sur la réforme ont paru sur le site de la CESSoC :

- Explication des indexations temporaires 2022 et 2023;
- Appel à remplir le rapport d'activité.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Accord non marchand

Alors qu'une somme de 35 millions € pour 2022-2025 calculée en vue d'atteindre dans tous les secteurs un barème à 101% avait été annoncée en 2021, il aura fallu attendre 2023 pour qu'un accord soit enfin conclu le 28-04.

Face à une inflation inhabituelle, les interlocuteurs sociaux ont demandé au gouvernement de veiller à ce que les montants annoncés en 2021 soient indexés, faute de quoi l'objectif d'atteindre les barèmes à (101 ou) 100% risque de ne pouvoir être atteint. Le gouvernement a refusé que l'ensemble des sommes soient indexées; les tranches libérées progressivement seront donc indexées l'année qui suit leur injection dans les mécanismes de subvention.

La CESSoC et l'UNIPSO ont réclamé des chiffrages pluriannuels qui n'ont été qu'au début de l'année. Ceux-ci ont montré clairement que l'objectif des 100% ne serait pas atteint pour le secteur socioculturel en 2025.

Le gouvernement a par ailleurs résisté longtemps à opérer des simulations en tenant compte de cotisations patronales pleines pour les travailleurs APE.

Les organisations syndicales et le gouvernement ont fini par le concéder et l'accord signé ne prévoit donc pas d'obligation d'appliquer cette référence en 2025, mais d'y tendre.

Une clause de rendez-vous a été fixée avec le prochain gouvernement avant l'adoption du budget 2025 pour envisager les éléments budgétaires à mettre en place pour atteindre les barèmes à 100%.

La CESSoC a enfin obtenu que l'atteinte des barèmes à 101%, déjà réalisée dans les secteurs socio-sanitaires fasse l'objet d'une enveloppe dédiée dans le prochain accord avant toute répartition entre les secteurs.

2 réunions tripartites se sont tenues en 2023. 2 réunions se sont tenues entre l'UNIPSO et les organisations syndicales pour préparer les rencontres avec les cabinets. Un groupe de travail a été organisé au sein de l'UNIPSO et s'est réuni 2 fois en 2023. Au sein de la CESSoC, le groupe de travail interne ANM FWB s'est réuni 1 fois.

La convention collective de travail exécutant l'accord pour 2023 et 2024 a été signée le 26-06-2023 et est entrée en vigueur le 1-07. La Commission politique a abordé 3 fois le dossier lors de ses 6 réunions de 2023.

Décret sur l'emploi socioculturel

Modification du Décret

Un accord est survenu avec le gouvernement pour inscrire le principe de globalisation dans le Décret sur l'emploi socioculturel, mettant fin à une période d'incertitude juridique quant à l'application de ce dispositif depuis des années.

Les frais de télétravail et de titres-repas sont en outre devenus éligibles à la subvention.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le décret a été modifié par le décret-programme du 20-12-2023 avec effet rétroactif au 1-01-2023.

Cadastre SICE

Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands successifs, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification [presque] automatisée.

Une version 2.0 a été mise en production en 2023 qui, malgré un test avec certains centres de jeunes en 2022, a provoqué d'innombrables problèmes dans la justification du fait d'une procédure de test déficiente.

La CESSoC est intervenue auprès de la DENM et du gouvernement pour obtenir des délais d'encodage supplémentaires. Elle a collationné auprès des secteurs les difficultés rencontrées pour les relayer auprès de la DENM.

La CESSoC a remis un avis sur l'avant-projet de décret "cadastre non marchand en Communauté française" qui encadre la collecte de données dans SICE; ce projet n'a pas d'incidence directe sur la justification des subventions dans SICE.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès des gouvernements bruxellois et de la CoCoF

Accord non marchand 2021-2024

Un protocole d'accord non marchand liant les interlocuteurs sociaux et les gouvernements de la CoCoF, de la CoCom et de la Région de Bruxelles-Capitale a été approuvé en 2021 et couvre la période 2021-2024.

L'accord prévoit la création d'une plateforme permanente de dialogue et de concertation du non marchand (PPDCNM) sur laquelle les partenaires sociaux ont travaillé en 2023 en vue d'une mise en place en 2024

L'accord prévoit aussi des mesures de promotion de la mutualisation des fonctions de support, de regroupement physique/immobilier d'opérateurs de 1^{er} ligne, de création de centrales d'achat et de création de groupements d'employeurs. Des appels à projets en ce sens ont été initiés en 2023 et le seront à nouveau durant la dernière phase de l'accord non marchand en 2024.

L'accord prévoit encore des mesures de simplification, d'harmonisation administrative et concernant le cadastre. La difficulté de mise en place d'un cadastre de l'emploi non marchand bruxellois complique la mise en œuvre des politiques publiques de l'accord non marchand.

Les autres dispositions concernent notamment la mise en place d'un système de classification des fonctions (IF-IC), qui est en œuvre dans certains secteurs, mais pour lequel il n'y a pas eu d'échanges au sein de notre secteur à ce stade.

Cohésion sociale

La CoCoF prévoit chaque année des mesures particulières pour les associations ayant conclu une convention ou un contrat régional de cohésion sociale dans le cadre de l'accord non marchand. En 2023, elles ont pris la forme de deux arrêtés, au lieu d'un habituellement, et pour des raisons de délais de mise en œuvre : un arrêté allouant des subsides pour les frais de personnel, de formation et de secrétariat social, et un deuxième pour une prime de fin d'année ou une mesure mobilité.

L'utilisation de ce dernier dispositif est parfois complexe, et il demeure en partie sous-utilisé.

ACS

La Déclaration de politique régionale bruxelloise prévoyait une réforme du dispositif ACS. Il n'a cependant pas été pris d'initiatives en la matière si ce n'est que la sous-catégorie des ACS d'insertion a été démantelée fin 2023. La CESSoS et BRUXEO sont intervenues, sans succès jusqu'ici

auprès du ministre Clerfayt pour obtenir un moratoire sur la suppression de la mesure.

Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement de la Communauté germanophone

Accord non marchand

Les négociations relatives à l'accord non marchand ont été lancées en 2023. L'AGV329 a participé aux négociations pour le secteur.

Dans le cadre de ce dialogue social, un groupe de travail a également été créé, qui s'est principalement consacré à la réduction des obstacles bureaucratiques.

Dans ce groupe de travail, le secteur non commercial ou socioculturel et le secteur sportif ont fait l'objet d'une large concertation. En réponse à nos prises de position, le ministère a proposé des solutions très constructives. Nous espérons ici une conclusion positive des négociations.

En outre, AnikoS et l'AGV329 ont publié un mémorandum détaillé qui expose toutes les préoccupations du secteur sur 84 pages. Des discussions ont eu lieu avec de nombreux acteurs politiques différents, dont le Parlement et le gouvernement de la Communauté germanophone.

L'AGV329 a négocié avec le ministre Isabelle Weykmans que la future convention collective de travail fixe le barème minimum dans le secteur socioculturel à 80%. Une convention collective de travail sectorielle ou une modification de la convention collective de travail existante est en cours de préparation par les syndicats. La CESSOC n'a participé directement à aucune concertation avec le gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329 et l'intersectorielle ANIKOS.



Les missions de représentation formelle

Au sein d'UNISOC

UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSOC dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2023 sont :

- 8 réunions de Bureau;
- 9 réunions de l'Organe d'administration;
- 2 réunions de l'Assemblée générale.

Au moins, une personne de l'équipe contribue aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 8 fois en 2023.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin ainsi que sur les travaux et remises d'avis du Conseil National du Travail [CNT] et du Conseil Central de l'Économie [CCE], institutions dans lesquelles l'UNISOC siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand notamment en matière de :

- Droit à la déconnexion;
- Cotisation de responsabilisation pour les maladies de longue durée;
- Prime pouvoir d'achat;

- Taxe sur le patrimoine;
- Accès aux services bancaires;
- Réforme des congés;
- Droit à la formation et Federal Learning Account;
- Flexi-jobs;
- Mémoires fédéral et européen;
- Service citoyen;
- Maladie durant les vacances annuelles...

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

Suivi des nouvelles lois fédérales

La réforme de la taxe patrimoniale

Le gouvernement fédéral souhaitait réformer le régime de la taxe patrimoniale et remplacer le taux forfaitaire de 0,17 % pour les organisations qui disposent d'un patrimoine supérieur à 25 000 € par un tarif progressif par tranche.

La CESSOC a suivi ce projet de réforme et a réussi avec la collaboration de l'UNISOC et de SOCIARE à obtenir une neutralisation des effets de cette réforme pour une partie des secteurs socioculturels.

L'Indemnité des Arts en Amateur

L'indemnité des Arts en Amateur, appelée communément IAA, est le nouveau régime qui remplace celui des petites indemnités (RPI). Il est d'application depuis le 1er janvier 2024. Ce régime s'inscrit dans une volonté du législateur de distinguer la pratique artistique à des fins professionnelles (un métier avec un revenu lié) de celle à des fins amateurs (une activité dans le cadre du loisir). L'IAA est donc un régime d'indemnités qui sert à couvrir certains frais encourus par l'artiste lors d'une activité artistique amateur.

La réforme de ce régime a été suivie par la CESSoC en collaboration avec Incidence, la fédération des Arts en Amateur.

Autres dossiers suivis

La CESSoC a contribué auprès d'UNISOC à plusieurs dossiers parmi lesquels :

- Le suivi de la loi "Deal pour l'emploi" qui prévoit notamment des mesures relatives au temps de travail (délai de communication des horaires à temps partiel variables, semaine de 4 jours, régime hebdomadaire alterné, droit à la déconnexion) et à la formation (plan annuel de formation, droit individuel à la formation);
- Le suivi de la conclusion par le CNT d'une CCT supplétive sur l'indemnité de déplacement à vélo et son impact sur la SCP 329.03;
- Le projet d'introduction d'une cotisation de responsabilisation pour les malades de longue durée;
- La modification du régime de remboursement des frais de déplacement de service pour la fonction publique fédérale et son impact sur les CCT du secteur non marchand;
- La transposition des directives "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" et "conditions de travail transparentes et prévisibles";
- La transposition de la directive "Lanceurs d'alerte";
- Les vacances annuelles en cas d'incapacité de travail : mise en conformité avec le droit européen;
- La suppression du certificat médical pour un jour d'incapacité de travail;
- Le service bancaire de base pour les entreprises.



Les missions de représentation formelle

Au sein de l'UNIPSO

L'UNIPSO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand qui suit les matières de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du gouvernement wallon];
 - Au Comité de gestion du FOREm;
 - À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'UAP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AViQ dans le secteur socioculturel];
 - Au Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement;

- Ses représentants siègent notamment au sein du CESE-W dans la commission Emploi-Formation-Éducation [mandat occupé notamment par un représentant de la CESSOC] chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant du SPW Action sociale et Santé, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRI], les MAEC et les ILIs. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès très en amont des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [SFMQ] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant;
- Au consortium de validation des compétences [VDC] chargé de déterminer les profils de validation des compétences;
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSOC...

Plusieurs représentants de la CESSOC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

La CESSOC dispose de deux mandats au sein de l'Organe d'administration et d'un mandat au Bureau.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Les réunions d'instances suivies en 2023 sont :

- 8 réunions de Bureau;
- 11 réunions de l'Organe d'administration;
- 3 réunions d'AG.

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC, notamment dans le cadre du suivi de la réforme APE. Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2023.

La CESSoC organise et participe aux travaux du regroupement des fédérations pluralistes au sein de l'UNIPSO.

Les dossiers importants suivis en 2023 sont décrits ci-dessous.

APE

Les conséquences de l'inflation particulièrement des années 2022 et 2023 a mis en évidence le caractère inadapté du mécanisme d'indexation des subventions APE. L'UNIPSO, tout en soulignant les efforts fournis par la ministre pour compenser les années 2022 et 2023, a rappelé son souhait de voir le mécanisme d'indexation évoluer vers un système basé sur les prévisions du Bureau du plan, comme pour les autres subventions à l'emploi.

L'UNIPSO est également intervenue sur la forme du premier rapport d'activité dont la définition des compétences fonctionnelles était peu adaptée.

Les différentes procédures de contrôle qui s'appliquaient pour la première fois en 2023 ont elles aussi été particulièrement suivies. Plusieurs délais ont dû être prolongés pour permettre aux employeurs de demander les dérogations prévues suite à la remise tardive des rapports par le FOREm.

Le suivi de ce dossier est décrit plus haut dans ce rapport et suivi dans le détail sur le site de la CESSoC.

Accord non marchand en Région wallonne

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus consensuelles possibles au regard des spécificités des secteurs.

Le gouvernement a débloqué une somme totale de 260 millions € récurrents à échéance 2024. Un accord-cadre tripartite a été conclu en mai 2021. 2022 a été l'année de la négociation des mesures qui ont pris cours en 2023 pour la plupart. Les mesures de l'accord sont décrites plus haut dans la partie dévolue aux rapports avec la Région wallonne.

Accord non marchand en Communauté française

35 millions € ont été dégagés par le gouvernement en juillet 2021 avec effet plein en 2025.

L'UNIPSO a organisé deux réunions des secteurs concernés pour construire une position réaliste au regard des budgets et du mode d'indexation proposés par le gouvernement, notamment l'impossibilité faite au secteur socioculturel d'atteindre les barèmes à 100% en 2025. Cette position a été rejointe par les organisations syndicales et a été actée dans l'accord signé le 28-04-2023.

Ce dossier est décrit plus haut dans la partie dévolue aux rapports avec la Communauté française.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Réforme du Décret AViQ, contrat de gestion et fonction consultative
 - Plan de relance
 - Projets européens divers
 - Réforme des incitants financiers à la formation
 - Réforme des articles 60/61
- Mémoire



Les missions de représentation formelle

Au sein de BRUXEO

BRUXEO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand qui suit les matières de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses commissions communautaires.

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public bruxellois au même titre que les autres organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Auprès de Brupartners [Conseil Économique et Social bruxellois], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- À la Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège comme suppléante une représentante de la CESSoC pour le compte de BRUXEO];
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2023 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 11 réunions de CA;
- 2 réunions d'AG (une réunion ordinaire et une réunion extraordinaire pour l'adoption des statuts et du règlement d'ordre intérieur modifiés).

BRUXEO dispose également d'un **groupe de travail thématique "Emploi", qui s'est réuni une fois en 2023, et d'un groupe de travail « ACS », qui s'est réuni 3 fois en 2023**. Les thématiques de ces 2 groupes qui seront sans doute à l'avenir amenés à fusionner furent en 2023 principalement le dispositif ACS à Bruxelles et son avenir ainsi que la question des ACS d'insertion et des initiatives prises au sein de BRUXEO suite à l'annonce de leur prochaine disparition.

Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

L'accord non marchand 2021-2024 a été l'objet de négociations dans sa mise en œuvre encore tout au long de l'année 2023. Il court jusque fin 2024.

La CESSoC a veillé à ce que les spécificités des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la Cohésion sociale soient prises en considération pour la mise en œuvre des mesures à exécuter.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Plusieurs problématiques demeurent et en particulier le volet « mobilité » de l'accord qui est encore en discussion pour notre secteur en raison d'une partie du champ des travailleurs concernés non finançables par l'accord.

Évolution du dispositif ACS

Une réforme du dispositif ACS a déjà été plusieurs fois annoncée par le ministre de l'Emploi. La première phase de cette réforme a porté sur l'évaluation des postes ACS, la suppression des postes ACS dévolus des pouvoirs locaux [mesure remplacée par une subvention directe] et la réalisation d'une étude juridique quant aux différentes pistes de réformes.

En 2022 et 2023, dans l'attente d'une clarification concernant les différentes pistes de réforme, le groupe de travail "emploi" et le groupe de travail « ACS » de BRUXEO ont travaillé à l'analyse du dispositif ACS actuel au sein des différents secteurs et à la rédaction d'une note à ce sujet. La CESSoC a relayé les constats et difficultés des associations du secteur socioculturel et sportif qui représente une part importante des employeurs bénéficiaires de postes ACS.

Le projet de réforme s'étant depuis lors éloigné, et n'étant plus d'actualité avant le scrutin de juin 2024, cette analyse est en attente. BRUXEO, à travers ses groupes de travail et en particulier le GT ACS, a listé une série d'aspects du dispositif ACS qui pourraient être améliorés sans que cela nécessite une réforme en profondeur du mécanisme.

En revanche, et en ce qui concerne les ACS d'insertion, dont Actiris a indiqué en novembre 2023 la prochaine disparition, BRUXEO a initié de nombreux contacts avec les décideurs politiques concernés et continue à travailler en dialogue pour trouver une solution alternative.

Autres dossiers traités

Parmi les autres dossiers suivis par les instances de BRUXEO :

- Révision des statuts;
- Implantation;
- Création de la Plateforme du non marchand, prévue pour l'année 2024;
- ...



Les autres missions de représentation

Reprobel

La CESSoC et Reprobel ont conclu une nouvelle convention-cadre pour le secteur socioculturel et sportif qui permettra aux associations affiliées aux fédérations membres de la CESSoC de continuer de bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement des droits de reprographie; pour les années 2023 à 2025.

Il s'agit d'un montant fixé par année et par ETP négocié par la CESSoC avec Reprobel pour les ASBL qui le souhaitent si elles sont membres d'une fédération affiliée à la CESSoC. Le forfait annuel est dû par équivalent temps plein "pertinent", c'est-à-dire pour chaque travailleur de l'ASBL engagé sous contrat de travail qui fait (ou fait faire) régulièrement des photocopies, des impressions ou la numérisation d'œuvres protégées.

La convention permet aux associations membres des fédérations affiliées à la CESSoC qui le souhaitent de recourir au tarif forfaitaire plutôt qu'au tarif "à la pièce" qui impose de recourir à des comptages fastidieux. Le choix de la tarification forfaitaire est facultatif; l'association qui souhaite déclarer le nombre réel de copies, de numérisations et d'impressions protégées reste libre de procéder ainsi.

Par ailleurs, les 15 fédérations membres de la CESSoC sont, pour leur part, désormais exemptées.

Outiller les fédérations et les associations

Modèles et fiches pratiques

Afin de faciliter le travail des conseillers des fédérations et de leurs membres, la CESSoC a continué à travailler sur divers modèles de documents juridiques accompagnés de leur guide d'utilisation et de fiches pratiques adaptés, sécurisés et validés pour le secteur.

En 2023, le modèle de règlement de travail et son mode d'emploi ont été mis à jour afin de le mettre en conformité avec le "Deal pour emploi".

La rédaction de plusieurs nouveaux modèles et fiches pratiques a continué :

- Modèle de convocation à l'Assemblée générale;
- Modèle de procès-verbal de l'Assemblée générale;
- Modèle de procuration à l'Assemblée générale;
- Modèle de registre des membres effectifs;
- Fiche pratique sur le droit à la déconnexion.

Appui juridique aux fédérations

Le département juridique de la CESSoC a documenté plus de 66 consultations par courriel ou par téléphone aux conseillers des fédérations. Ces consultations ont porté sur plus de 35 thématiques différentes. Ont été principalement traités les thèmes suivants :

- La réduction collective du temps de travail pour les travailleurs de plus de 60 ans;
- La réforme de l'article 17;

- Les remboursements des frais de mission et frais propres à l'employeur;
- L'indemnité vélo;
- L'indexation des barèmes;
- Le droit du travail (licenciement...);
- Le droit individuel à la formation";
- La gestion des postes Maribel;
- Les certificats médicaux;
- La réforme des vacances annuelles;
- La rupture pour force majeure médicale;
- Le droit à la reprographie
- Le droit des ASBL;
- La taxe patrimoniale...

Deal pour l'emploi

Le "Deal pour l'emploi" contient un ensemble de mesures qui réforment le marché de travail, notamment en matière de temps de travail (délai de communication des horaires à temps partiel variables, semaine de 4 jours, régime hebdomadaire alterné, droit à la déconnexion) et à la formation (plan annuel de formation, droit individuel à la formation).

La CESSoC répond aux questions des fédérations à ce sujet et suit ces matières et leurs implications pratiques (en Commission paritaire, via le fonds 4S ou sur le modèle de règlement de travail qui doit être modifié au premier semestre 2023).



Informer : le site web

Développements informatiques

Le projet phare de l'année 2023 fut le développement d'une plateforme de statistiques de fréquentation du site web. Afin de remplacer l'application Analytics, qui était utilisée auparavant pour récolter des informations sur les visiteurs du site.

La CESSoC a décidé de produire sa propre version. De cette manière, toutes les données restent en notre possession, à tout moment.

L'application, qui se présente sous la forme d'une plateforme web, récolte, anonymise et stocke les informations de visite de cessoc.be. Les données sont ensuite présentées sous différentes formes :

- ✓ Des statistiques de fréquentation, permettant de voir quelles sont les pages les plus visitées, pour quelle période, etc.;
- ✓ Des statistiques sur les sessions des utilisateurs, permettant de voir combien de pages sont visités lors d'une session. Des informations sur la provenance de l'utilisateur, son navigateur, système d'exploitation, etc., sont également disponibles;
- ✓ Le flux des utilisateurs permet de visualiser les chemins qu'empruntent les visiteurs pour arriver à l'information recherchée.

Le site web de la CESSoC a reçu, tout au long de l'année, diverses améliorations.

Les plus notables sont :

- Changement de l'éditeur WYSIWYG du site, permettant aux administrateurs d'encoder du texte de manière plus aisée, avec des résultats plus prévisibles;
- Ajout de la gestion des fichiers csv pour la création des utilisateurs membres;
- Ajout d'une option "Autres moyens de transport" dans le calculateur de frais de transport;
- Implémentation du module statistique responsable de la communication des données de fréquentation avec l'application de statistiques;
- Amélioration du générateur de fichiers PDF pour les inscriptions aux formations. Il est maintenant possible de générer les attestations de présence et personnaliser plus finement le résultat final;
- Implémentation d'une page "statistiques de formation" permettant de calculer des statistiques relatives aux inscriptions aux formations.

Formation des cadres du secteur socioculturel et sportif

La CESSoC organise des modules courts de formation professionnelle continuée. Ils s'adressent aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires responsables de la gestion des ASBL du secteur socioculturel et sportif.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des ASBL et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

Différentes formules

- Un programme de formation interassociations annuel (également ouvert aux secteurs à profit social);
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association;
- Des formations sur mesure interfédérations.

Quelques chiffres en 2023

- 42** modules de formation proposés
- 41** jours de formation donnés
- 529** inscriptions enregistrées pour 312 personnes différentes, venant de 233 associations distinctes.
- 10** newsletters "Formations" envoyées

Formations réalisées en 2023

Programme interassociations

35 modules • 35,5 jours • 248,5 h • 385 participants

- 9 modules GRH : 🧑 105 p.
- 4 modules atelier CSA : 🧑 25 p.
- 3 modules CSA : 🧑 23 p.
- 3 modules Maribel : 🧑 40 p.
- 1 module Inspection des lois sociales : 🧑 15 p.
- 2 modules Les marchés publics de faible montant : 🧑 21 p.
- 2 modules APE : 🧑 32 p.
- 2 modules Masse salariale : 🧑 25 p.
- 1 module Congés et fins de carrière : 🧑 9 p.
- 1 module Règlement de travail : 🧑 13 p.
- 1 module télétravail et droit à la déconnexion : 🧑 8 p.
- 1 module CCT du secteur socioculturel : 🧑 11 p.
- 1 module RGPD : 🧑 17 p.
- 1 module La gouvernance au quotidien : 9 p.
- 1 module Gestion de l'incapacité de travail : 🧑 12 p.
- 1 module Le contrat de travail 🧑 9 p.
- 1 module le temps de travail 🧑 11 p.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Programme sur mesure

1 module • 0,5 jour • 4 h • 12 participants

- 1 module Maribel :  12 p.

Programme interfédérations

3 modules • 5 jours • 35 h • 26 participants

- 2 modules EXCEL :  16 p.
- 1 module LEGAL DESIGN :  10 p.



CHARGES 2023

Frais bancaires et
exceptionnels;
0,10%

Amortissements et
dotations; 3,57%

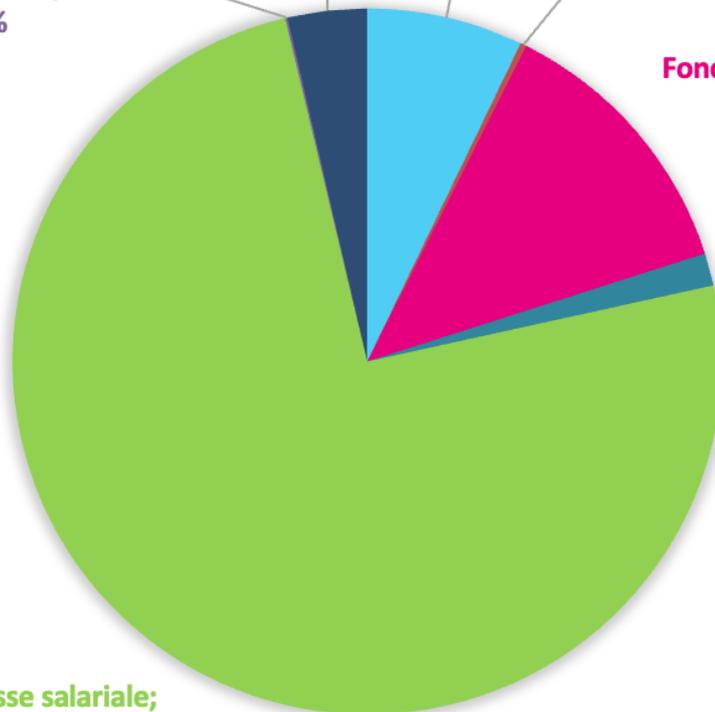
Honoraires et sous-
traitance; 7,05%

Assurances; 0,28%

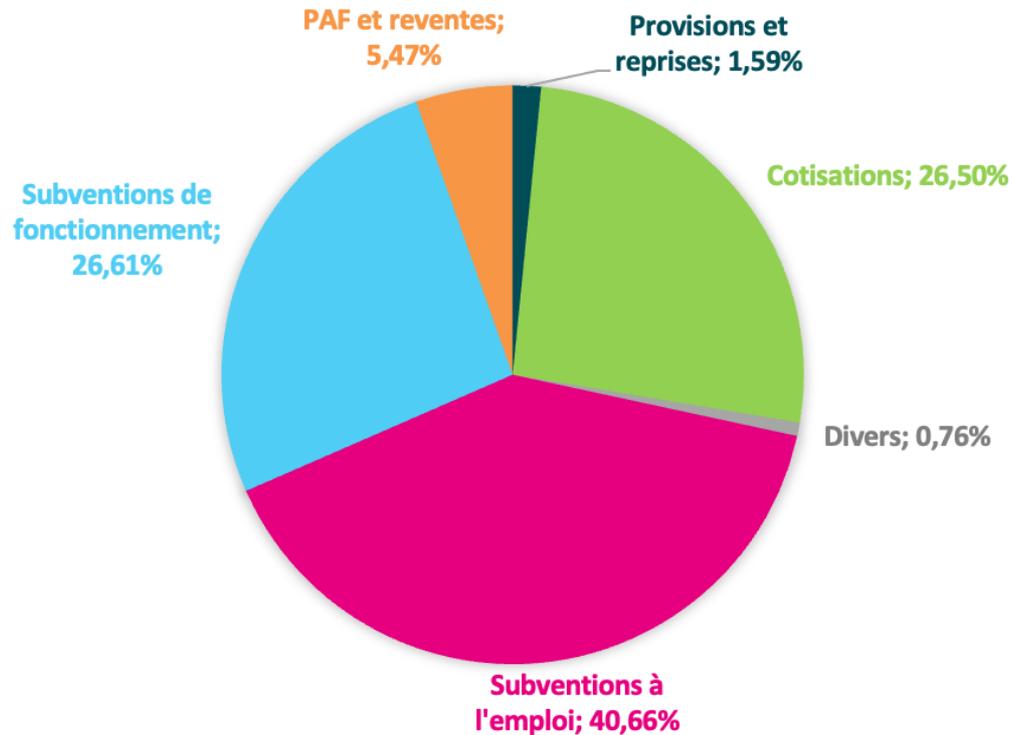
Fonctionnement;
12,51%

Cotisations; 1,47%

Masse salariale;
73,94%



PRODUITS 2023



Les instances

Le Conseil d'administration de la CESSoC est l'organe d'administration constitué des représentants permanents des 15 fédérations qui la composent. Il traite des matières qui lui sont dévolues par le Code des sociétés et des associations.

Il se réunit lorsqu'une question relève de ses compétences.

La Commission politique porte les compétences autrefois attribuées au Conseil d'administration en matière de mandats : désignation des représentants et définition des mandats de négociation.

Elle se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.

Réunions

En 2023, le Bureau s'est réuni 7 fois, l'Organe d'administration 7 fois et la Commission politique 7 fois

L'Assemblée générale s'est réunie 1 fois.

Outre ses 15 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte, en 2022, 13 membres adhérents.



Le Conseil d'administration

Les représentants permanents des fédérations sont en gras.



Éric Giannula
Clément Lalot
Michaël Merchiers
Christelle Rousseau



Agnès Delahaïe
Antoine Marthus
Solange Orrego



Tatiana Haerlingen
Bertrand Schingtienne
Mariam Mazari
Patricia Santoro



Julie Ben Lakhal
Benoît César
Stéphanie Demoulin
Joris Fakroune
Cédric Garcet
Geneviève Nicaise
Dorota Golik
Olivier Leblanc
Mathieu Midrez
Mathilde Serruys



Daniel Bonvoisin
Geoffroy Carly
Jean-Michel Charlier
Dominique Decoux
Marc Fichers
Joël Gillaux
Adèle Essoh
Farah Ismaïli
Anne-Hélène Lulling
Francesco Terrizzi
Marie Solbreux
Tatiana Vial



Rose-Marie Arredondas
Richard Manfroy
Karine Leruite
Nicolas Contor
Géraldine S'enterre
Ghislain Weickmans
Marc Nibus
Mathilda Passanis



Graziella Baradel



Edith Bertholet



Karin Toussaint
Jean-Pierre Delchef



Stefan Braun
Werner Kalff



Jean-François Furnemont
Pedro Van Rysseghem



Sarah Lessire
François Welter



David Dehard
Anne Harpigny
Solène Rasquin



Isabelle Gillard
Lou-Anne Auquier



Guy Marchal

L'équipe en 2023



Pierre Malaise,
directeur | 0,8 ETP



Marie-Pascale Bonaventure,
responsable du département "formation des cadres" | 0,8 ETP



Vincent Dehin,
coordinateur du pôle juridique | 1 ETP



In-Sook Rochette,
conseillère | 0,75 ETP



Georges Kramvoussanos,
conseiller | 1 ETP



Héloïse Grasseels, conseillère | 1 ETP

William Istace,
webmaster | 0,8 ETP



Annabelle Delissus,
assistante de direction | 0,6 ETP



Cristina Hintar, assistante
aide-comptable | 1 ETP

Les mandats portés par la CESSoC

AG APEF

Pierre Malaise
Olivier Leblanc

CA APEF

Pierre Malaise
Olivier Leblanc

AG AFOSOC

Pierre Malaise
Olivier Leblanc

CA AFOSOC

Pierre Malaise
Olivier Leblanc

AG UNIPSO

Pierre Malaise
Farah Ismaïli

Bureau UNIPSO

Farah Ismaïli

CA UNIPSO

Farah Ismaïli

AG UNISOC

Pierre Malaise
In-Sook Rochette

B UNISOC

Pierre Malaise

CA UNISOC

Pierre Malaise

AG BRUXEO

Pierre Malaise
Tatiana Vial
Zoé Genot

CA BRUXEO

Tatiana Vial
Zoé Genot

AG ABBET

Marie-Pascale Bonaventure

Fonds

CG Fonds 4S

Effectifs
Michaël Merchiers
Geneviève Nicaise
Joachim Wacquez
Georges Kramvoussanos
Antoinette Huberlant

CG Fonds ISPRB

Effectifs
Farah Ismaïli
Marc Rents
Aurore Di Giusto

CG Fonds Maribel 329.02

Effectifs
Michaël Merchiers
Isabelle Gillard
Nadia Achbany
Farah Ismaïli
Tatiana Haerlingen

CG Fonds Maribel 329.03

Effectifs
Michaël Merchiers
Antoine Marthus
Graziella Baradel

Suppléants
Marina Mirkes
Stéphanie Demoulin
Vanessa Vermeiren
Céline D'Ambrosio
Alice Terwagne

Suppléants
Pierre Malaise
Maroussia del Marmol
Tatiana Vial

Suppléants
Rose-Marie Arredondas
Sarah Lessire
Karin Toussaint
Anne-Hélène Lulling
Olivier Leblanc

Suppléants
Georges Kramvoussanos
Karin Toussaint

Commissions paritaires

CP329.00

Effectifs
Pierre Malaise
Farah Ismaïli
Antoine Marthus

Suppléants
Benjamin Cocriamont
Vincent Dehin
Mathieu Midrez

CP329.02

Effectifs
Pierre Malaise
Farah Ismaïli
Antoine Marthus
tatiana Haerlingen
Adèle Essoh

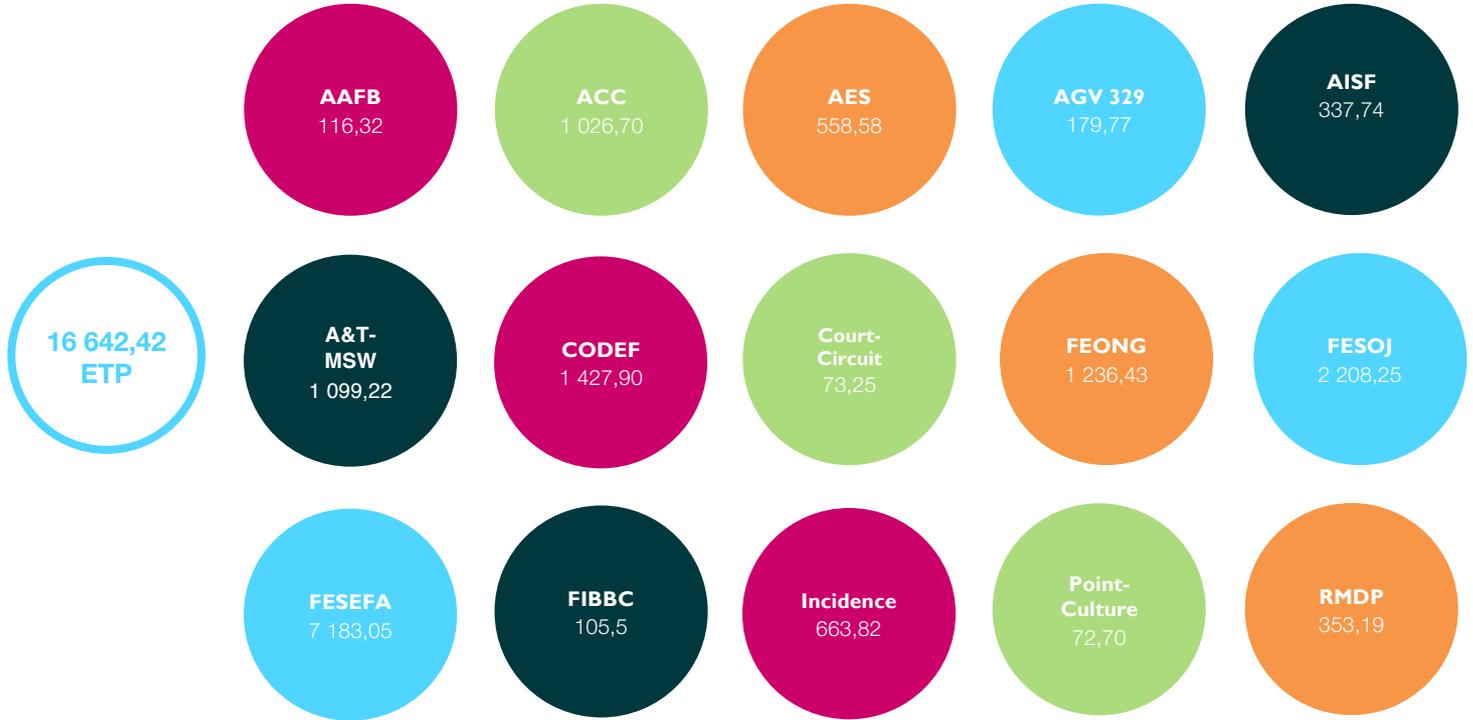
Suppléants
Mathieu Midrez
Héloïse Grasseels
Anne-Hélène Lulling
Stefan Braun
Vanessa Vermeiren

CP329.03

Effectifs
Pierre Malaise
Farah Ismaïli
Antoine Marthus



L'emploi occupé par les membres des fédérations



Merci à l'équipe... et à celles et ceux qui portent les mandats et les projets !

